

Sur le statut des vers courts (2-5 syllabes) dans la strophe des troubadours : pour une représentation des formes musicales en fonction du texte critique

Francesco Carapezza¹

¹Università degli Studi di Palermo

Il est bien connu que les strophes des troubadours à vers égaux ou plus courts que le pentasyllabe, souvent combinés entre eux et avec d'autres types de vers plus longs, posent parfois des problèmes de définition du schéma strophique et donc de reconstruction du texte verbal. La doctrine métrique d'István FRANK, fonctionnelle à la création de son irremplaçable répertoire (1953-57), considérait le vers « chaque suite de syllabes terminée par une rime », bien que les vers de 1-5 syllabes n'existent pas comme unités autonomes mais en composition, pour former des vers plus longues avec des rimes internes, ou bien comme appendice conclusif de partition strophique ou de strophe. Partant du constat que les philologues ont tendance à faire abstraction des données de la tradition musicale dans leurs discussions métriques, nous essayerons de montrer comment les genres et les formes musicales – en accord, d'une part, avec la théorie de H. SPANKE et, d'autre part, avec le principe médiéval de *divisio cantus* – sont essentielles pour la définition d'organismes strophiques avec des vers courts en fonction de la constitution et de la présentation du texte critique, même en l'absence d'attestations de la mélodie.

Références

- FRANK, István (1953-1957). *Répertoire métrique de la poésie des troubadours*. 2 t. Paris.
- SPANKE, H. (1936). *Beziehungen zwischen romanischer und mittellateinischer Lyrik, mit besonderer Berücksichtigung der Metrik und Musik*. Berlin.
- (1977). *Studien zu Sequenz, Lai und Leich, ausgewählt von U. Aarburg*. Darmstadt.